PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du 20 mars 2026

Le conseil convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 20h30 en la salle du conseil de la mairie de Fresnoy-la-Rivière.
Présents : Mesdames Fanny BEDOS-AURIVEL, Annie ESKENAZI, Carole FAY, Françoise GALLET, Elodie JOUADE, Maëva LEJUSTE, Lucie MATHON, Caroline ROUTHIER ;
Messieurs Sébastien CLAEYS, Nicolas CUNIN, Germain LESUEUR, Laurent LOUIS, Giovanni MATHON, Arnaud MICHEL, Denis THEVENET.

Conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 15 Votants : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 35 par M. Christian BORNIGAL, le maire sortant.

1) Installation du nouveau Conseil municipal :

Monsieur Christian BORNIGAL, maire sortant, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 :

212 voix pour la liste menée par Elodie JOUADE.

2) Désignation du secrétaire séance

L'assemblée désigne comme secrétaire : Mme Maëva LEJUSTE.

3) Election du Maire

Mme Françoise GALLET, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée.

Après avoir appelé les candidats à se manifester la présidente de séance a invité l'assemblée à procéder à l'élection du Maire, au scrutin à 3 tours.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :
Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :
- Mme Elodie JOUADE : 15 voix (quinze voix)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Madame Elodie JOUADE ayant obtenu la majorité est proclamée Maire, a été immédiatement installé et a pris la présidence de la séance.

Délégations accordées par le conseil Municipal au Maire.
Le Conseil Municipal peut déléguer par délibération, une partie de ses attributions au Maire, afin de permettre une gestion facilitée des affaires de la commune.
Ces délégations ne concernent que des domaines d'actions limités.
Vu les aticles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les délégations suivantes :

- Fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics) ;
- Prononcer la délivrance de concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 € TTC.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (jusqu'à un montant de 4 000 € TTC, car au-delà, une publicité est nécessaire, adaptée au montant du marché et intervention de la commission d'appel d'offres) ;
- De passer des contrats d'assurance des personnes et de biens ;
- D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle, dans le cas défini par le conseil municipal.

Il est toujours possible de revenir sur les délégations accordées (ajout ou retrait), le maire peut par ailleurs limiter l'utilisation de ces délégations dans l'objectif de plus grande démocratie.
Le maire rendra compte à chaque réunion, des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations.

Délégations du maire aux adjoints
Les adjoints ont pour mission de seconder le maire, en exerçant, par délégation, une partie des attributions de celui-ci tout comme peuvent le faire, dans certaines conditions, les conseillers municipaux.

1er adjoint :
- Suppléance du maire dans toutes ses fonctions lorsque celui-ci est indisponible
- L'assainissement
- La communication
- Archives de la mairie
- Patrimoine

2ème adjoint :
- Informatique
- Sécurité
- Electricité
- Urbanisme
- Voirie

3ème adjoint :
- Fête, loisirs et manifestations
- Les jeunes
- Ouvriers communaux
- Cimetière
- Plantations
-

Le maire informe les conseillers qu'il peut accorder certaines délégations aux conseillers municipaux. Il désigne ainsi :
M. Lesueur Germain : finances communales.

4) Elections des adjoints :

Délibération pour déterminer le nombre de postes d'adjoint

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Madame le Maire propose qu'il y ait 3 adjoints nommés.

Liste proposée par Mme Elodie Jouadé :

MME CAROLE FAY 1ER adjoint
M. ARNAUD MICHEL 2ND adjoint
MME. MATHON LUCIE 3E adjoint

Les conseillers municipaux peuvent proposer leur propre liste d'adjoint.

Election de la liste des adjoints :
Liste de Mme Jouadé 15 voix (quinze voix)

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

5) Lecture de la Charte de l'élu local

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe).

6) Indemnité des élus

Pour donner suite au renouvellement du conseil municipal et à l'élection du maire et des adjoints, il convient de délibérer pour l'attribution des indemnités des élus selon le barème fixé aux articles L . 2123-23 (maire) et L.2123-24 (adjoints) du CGCT (Code général des collectivités territoriales) déterminé selon l'importance démographique de la commune au taux maximal de l'indice brut max terminal de la fonction publique.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des mairies et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

7) Représentants auprès des organismes intercommunaux :

Le nombre de représentants est fixé par les statuts de l'organisme concerné.
Chaque désignation se fait par bulletins secrets à 3 tours.

CCPV : Communauté de Commune du Pays de Valois :
les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L273-11 du code électoral : Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune.
Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1er adjoint, et ainsi de suite. Il est donc procédé à une nouvelle désignation :

- 1 titulaire : Mme Elodie JOUADE, Maire
- 1 suppléant : Mme Carole FAY, 1er adjoint

SIVOS (Syndicat Intercommunal à vocation scolaire) :
Considérant l'adhésion de la commune au regroupement pédagogique intercommunal des écoles de Feigneux, Fresnoy-la-Rivière et Russy-Bémont
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation de nouveaux délégués afin de représenter la commune au sein du SIVOS.

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Fresnoy-la-Rivière ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil municipal ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sont élus à l'unanimité des membres présents,

- 2 délégués titulaires : Mme Elodie JOUADE, maire
 Mme Carole FAY, 1er adjoint.
- 2 suppléants : Mme Lucie MATHON
 Mme Fanny BEDOS-AURIVEL

SEZEO (syndicat des énergies des zones Est de l'Oise) :
Considérant l'adhésion de la commune au SEZEO ;
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation de nouveaux délégués afin de représenter la commune au sein du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Fresnoy-la-Rivière ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil municipal ;
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
A l'unanimité, sont élus délégués du SEZEO :

- Titulaire : Mme Elodie JOUADE, Maire
- Suppléant : M. Sébastien CLAEYS, conseiller municipal

SMOTHD (Syndicat Mixte de l'Oise de Très Haut Débit) :
Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,
Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :

- M. Arnaud MICHEL, titulaire : 15 voix (quinze voix)
- M. Denis THEVENET, suppléant : 15 voix (quinze voix)

ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COllectivités) :
Considérant l'adhésion de la commune à l'ADICO ;
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Fresnoy-la-Rivière ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du conseil municipal ;
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- M. Arnaud MICHEL, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Maëva LEJUSTE, en qualité de délégué suppléant.

8) Commissions municipales

Les commissions municipales sont créées par le conseil municipal pour étudier des questions difficiles et apporter des informations avant que le conseil ne prenne des décisions. Elles ne dépendent que du Conseil Municipal. Elles comprennent uniquement des conseillers municipaux.
Considérant que chacune des commissions, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les représentants au sein des commissions suivantes :

La Commission des Finances :

- Mme Elodie JOUADE
- Mme Carole FAY
- M. Arnaud MICHEL
- M. Germain LESUEUR
- Mme Maëva LEJUSTE
- Mme Lucie MATHON
- Mme Françoise GALLET

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

8.2) La Commission Fêtes et Loisirs :
- Mme Elodie JOUDE
- Mme Lucie MATHON
- M. Nicolas CUNIN
- M. Giovanni MATHON

8.3) La Commission Aide Sociale :
- Mme Elodie JOUADE
- Mme Lucie MATHON
- Mme Françoise GALLET
- Mme Annie ESKENAZI
- Mme Fanny BEDOS-AURIVEL

8.4) La Commission Préservation -Restauration - Conservation et Valorisation du Patrimoine :
- Mme Elodie JOUADE
- Mme Carole FAY
- M. Germain LESUEUR
- M. Sébastien CLAEYS

8.5) La Commission de L'Urbanisme :
- Mme Elodie JOUADE
- Mme Lucie MATHON
- M. Nicolas CUNIN
- M. Sébastien CLAEYS
- M. Arnaud MICHEL

8.6) La Commission de Sécurité :
- Mme Elodie JOUADE
- M. Arnaud MICHEL
- M. Laurent LOUIS
- Mme Caroline ROUTHIER
- M. Giovanni MATHON

8.7) La Commission du CAO (Commission des Appels d'Offre) : 3 titulaires / 3 suppléants
Titulaires :
- Mme Elodie JOUADE, Maire
- Mme Lucie MATHON
- Mme Françoise GALLET

Suppléants :
- M. Sébastien CLAEYS
- M. Laurent LOUIS
- M. Germain LESUEUR

8.8) La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
- Mme Elodie JOUADE
- Mme Carole FAY
- M. Arnaud MICHEL
- Mme Lucie MATHON
- M. Germain LESUEUR
- M. Nicolas CUNIN
- M. Giovanni MATHON

8.9) La Commission de Communication :
- Mme Elodie JOUADE
- Mme Carole FAY
- M. Arnaud MICHEL
- Mme Fanny BEDOS-AURIVEL
- Mme Maëva LEJUSTE

8.10) La Commission Jeunesse :
- Mme Elodie JOUADE
- Mme Lucie MATHON
- Mme Françoise GALLET
- Mme Annie ESKENAZI

8.11) La Commission pour les Sages :
- Mme Elodie JOUADE
- Mme Lucie MATHON
- Mme Françoise GALLET
- Mme Annie ESKENAZI

8.12) La Commission des Liste Electorales :
- Mme Caroline ROUTHIER, conseillère municipale
- un représentant de l'administration et un représentant du Tribunal judiciaire (4 habitants électeurs de la commune devront être proposés)

8.13) La Commission Environnement, Espace naturel et Cadre de Vie :
- Mme Elodie JOUADE
- Mme Lucie MATHON
- Mme Françoise GALLET
- Mme Annie ESKENAZI
- M. Laurent LOUIS
- M. Giovanni MATHON
- M. Sébastien CLAEYS

9) Questions diverses

Les jours de permanences des élus les lundi-mercredi-vendredi de 17H00 à 19H00 :

Lundi	Mme Carole FAY
Mercredi	Mr Arnaud MICHEL
Vendredi	Mme Elodie JOUADE & Mme Lucie MATHON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 11.

La secrétaire de séance,
Maëva LEJUSTE

MAIRIE DE FRESNOY-LA-RIVIÈRE 60 (OISE)

Le Maire,
Elodie JOUADE